



**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221216-2022\_858-AR



**ARRETE RELATIF AU  
PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2022 POUR LE LIEU DE VIE ET  
D'ACCUEIL « LES CRINS VERTS »  
ET RETIRANT L'ARRETE DU 29 AOÛT 2022**

Reçu en Préfecture le : 16 décembre 2022

Publié en ligne le : 16 décembre 2022

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le Code de l'action sociale et des familles,

*VU* le Code général des collectivités territoriales,

*VU* l'arrêté du 29 août 2022 fixant le prix de journée pour le lieu de vie et d'accueil « Les Crins Verts »,

*VU* l'arrêté du 27 juillet 2022 portant autorisation de création du Lieu de vie « Les Crins Verts »,

*VU* la délibération n°41 de la Commission Permanente du 9 décembre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements et services de la protection de l'enfance dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 8 juillet 2022,

**CONSIDERANT** le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) du lieu de vie et d'accueil « Les Crins Verts », déterminé par la structure, et éligible au complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février,

**CONSIDERANT** l'accueil d'enfants de départements extérieurs au sein du lieu de vie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2022, un montant de 8 911 € correspondant à l'octroi du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février, pour 5 équivalents temps plein (ETP), est attribué au groupe 2 du lieu de vie et d'accueil « Les Crins Verts ».

**Article 2**

L'arrêté du 29 août 2022 fixant le prix de journée de 216,90 €, soit 20,52 fois le SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est retiré.

**Article 3**

**Le prix de journée moyen pour 2022 est de 225,26 €, soit 21,31 fois la valeur du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

**216,90 € du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022, soit 20,52 la valeur du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**237,87 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022, soit 22,50 fois la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Article 5**

Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le forfait journalier à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 sera de 21,31 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.**

**Article 6**

Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 7** :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** :

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le **16 DEC. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).